

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 7 juin 2022 au 9 juillet 2022

Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON

CONCLUSIONS ET AVIS

Transmis à :

Monsieur le Maire de Bellevigne-en-Layon

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

SOMMAIRE

	pages
I Rappel du projet de zonage de l'assainissement collectif des EU	3
II Conclusions sur le contenu du zonage et sur le déroulement de l'enquête	
2.1 Avis sur le contenu et sur la forme du dossier graphique	
2.2 Avis sur le règlement du service assainissement collectif	
2.3 Avis sur le règlement du service assainissement non-collectif	
III Conclusions sur les observations du public	
3.1 Plan général du ZA-EU	
3.2 Cas du hameau de Bonnezeaux à Thouarcé et de Mont Benaut sur la commune de Faye d'Anjou	
3.3 Cas du secteur du Mont Benault à Faye d'Anjou	
IV Avis motivé du commissaire-enquêteur	4 et 5

I – Rappel synthétique du projet de zonage assainissement des EU

Ce document, qui doit respecter l'article R123-19 du code de l'environnement, est rédigé dans une partie séparée du RAPPORT. Il consigne les conclusions motivées par le commissaire-enquêteur. A la fin de l'analyse des conclusions, un avis motivé est formulé par le commissaire-enquêteur qui devra prononcer soit un avis favorable, soit défavorable, soit défavorable avec réserves.

Le projet a été résumé au rapport d'enquête. Ce plan de zonage a pour objectif de délimiter les parties de la commune de Bellevigne-en-Layon qui seront desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées. En dehors de la trame repérée en hachuré sur les zones urbanisées du PLU, il ne sera collecté les eaux usées. Chaque logement devra faire son affaire par un assainissement autonome.ricoles autour de Misolive.

II – Avis sur le contenu du projet, le déroulement de l'enquête

2.1 Avis sur le contenu et la forme du dossier graphique et administratif du ZA-EU:

Les plans du dossier ZA-EU ont été mentionnés au rapport d'enquête. Ils étaient complets et facilement compréhensibles du public. Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur place avant le lancement de l'enquête, guidé par les élus qui n'ont pas hésité à commenter les installations et les réseaux dans les 5 communes-déléguées.

Toutes les autres pièces étaient complètes et faciles à consulter.

Conclusion du CE: Après avoir vérifié la complétude des plans et des pièces techniques du dossier, leur conformité sur le plan réglementaire, le CE exprime un AVIS CONFORME sur le contenu du dossier.

2.2 Avis sur le règlement du service de l'assainissement collectif :

Le règlement contient 10 pages. En première page, le public y trouve l'organisation du service, la délégation du service confiée à Véolia Eau avec les contacts. Ce règlement comprend 10 pages avec en annexe le tarifs des prestations. Ce règlement de service est signé par le Président de CCLLA et par le Directeur de Véolia Compagnie générale des eaux. Une agence est ouverte à la clientèle à Brissac Loire Aubance.

Conclusion du CE: Le public n'a pas fait de remarque sur ce document. Après avoir vérifié le texte du règlement le CE exprime un AVIS CONFORME sur le contenu de cette pièce facilement lisible par le public.

2.3 Avis sur le règlement du service public d'assainissement non-collectif - SPANC :

Le règlement contient 10 pages. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Le public y trouve l'organisation du service déclinée en 22 articles. Ce règlement de service est signé par le Président de CCLLA Monsieur Marc SCHMITTER. Le Maire de la commune d'implantation de l'immeuble équipé d'un ANC est chargé de l'application de ce SPANC avec la CCLLA et son service.

Conclusion du CE: Le public n'a pas fait de remarque sur ce document. Après avoir vérifié le texte du règlement le CE exprime un AVIS CONFORME sur le contenu de cette pièce facilement lisible par le public.

III – Avis sur les observations du public

3.1 au plan général de zonage des EU :

Excepté les hameaux de Bonnezeaux (Thouarcé) et du Mont Benault (Faye), il n'y a pas été déposé d'observations sur ce projet de zonage des EU.

3.2 du hameau de Bonnezeaux à Thouarcé et le Mont Benaut à Faye d'Anjou :

Au cours des permanences un groupe d'habitants de Bonnezeaux a rencontré le CE afin de soutenir leur demande de raccordement au réseau d'EU en abandonnant les assainissements autonomes.

Conclusion du commissaire-enquêteur : Le zonage de ce hameau n'est pas prévu en ZA-EU.

*« Le service de CCLLA considère que « technico-économiquement » les investissements seraient disproportionnés ou inadaptés à comparer avec un coût d'ANC bien inférieur.
Le CE note que le secteur de BONNEZEAUX compte plus de 40 logements qui sont Assainissement non collectif »*

Sur le fond, en particulier sur le plan technique et sur l'aspect économique des solutions avancées, l'expertise du commissaire-enquêteur ne peut pas lui permettre de prendre parti sans avoir de ratio objectif et comparatif.

Le CE laissera cette appréciation aux spécialistes, à savoir quel est le bon prix à mettre dans un assainissement en préservant le milieu naturel (qualité-la performance épuratoire – la qualité de rejet au milieu récepteur – le prix pour la part du citoyen et la part revenant à la collectivité)!

Le projet de ZA-EU a été conçu par la communauté de communes CCLLA. Le schéma de zonage d'assainissement couvre globalement tous les secteurs qualifiés «urbains»: U ou AU pour les logements et Uy pour les zones d'activités.

Par conséquent, le CE est favorable au plan de zonage pour l'ensemble des bourgs facilement raccordables aux réseaux des EU existants. En ce qui concerne le hameau du Mont Benaut, le CE considère que les installations ANC ne peuvent être raccordables au réseau ZA-EU.

Pour ce qui est de Bonnezeaux, le CE estime que la Collectivité devrait pouvoir comparer sur le plan financier, sur le plan technique et l'aspect environnemental, à moyen ou long terme que l'ANC reste la meilleure solution pour l'usager et pour la Collectivité.

En conclusion, le CE exprime considère que l'économie générale du projet de zonage n'est pas remis en cause . Il émet donc avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif ciblé sur les secteurs zonés en U au PLU de Bellevigne-en-Layon.

Les questions d'assainissement collectif (conformité des réseaux et des STEP/ stations d'épuration) sont liées à la production de logements qui vont rejeter des déchets effluents à traiter avant leur rejet vers le milieu récepteur.

IV – Avis motivé du commissaire-enquêteur

La majorité des remarques portant sur l'assainissement concernent les questions formulées par les services de l'Administration chargés de la Santé Publique (ARS) et les services de protection de l'environnement (DDT et MRAe) avec l'Association de la Sauvegarde de l'Anjou. Cette problématique a été globalement analysée par le CE dans son rapport où il doit être démontré que la vitesse d'ouverture de l'urbanisation est liée aux équipements techniques de l'assainissement. Cela concerne le projet PLU.

Compte-tenu :

- de la complétude des pièces du dossier zonage d'assainissement collectif
- des observations du public,
- du bon déroulement de l'enquête,
- des visites effectuées sur le terrain par le commissaire-enquêteur ,
- de l'analyse qui en a suivi et qu'a retranscrit le CE dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport
- du mémoire en réponse du Maire de Bellevigne-en-Layon,

Le commissaire-enquêteur considère que le projet de zonage de l'assainissement collectif est conforme aux critères de l'Administration et qu'il pourra être annexé au PLU dès son approbation afin de pouvoir le rendre opposable aux tiers.

En conséquence de quoi, le commissaire-enquêteur émet en toute impartialité et objectivité,

UN AVIS FAVORABLE

au plan de zonage de l'assainissement collectif des eaux usées.

L'Avis motivé est signé par le commissaire-enquêteur signé le 11 octobre 2022 à Corné.

Le commissaire-enquêteur
Monsieur Bernard LALOS

